

DOSSIER EXPOSANT



 **PALAIS**
DES CONGRÈS
ARLES

Palais des Congrès d'Arles

Avenue de la 1^{ère} Division France Libre

BP 10039

13633 ARLES Cedex

SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES

Contacts	Page 2
Accès au Palais, stationnement et plan.....	Pages 2-3
Déchargement des exposants.....	Page 4
Horaires	Page 5
Livraison sur stand	Pages 5-6
Notes	Page 7

INFORMATIONS SUR LE STAND

Complément au stand	Page 8
Paiement et Notes	Page 9
Implantation.....	Page 10

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CONTACTS

Contact sur site

Caroline OLIVIER – Attachée Commerciale
Tél : 04.90.99.08.36 Fax : 04.90.99.08.36
E-mail : loraine.maumy@antibes-congres.com

Responsable technique

Patrice GATTI – Régisseur général
Tél : 04.22.10.60.22 Fax : 04.22.10.60.09
E-mail : colivier@arles.cci.fr

ACCÈS AU PALAIS

EN AVION :

Aéroport de Marseille (45min)

- 86 destinations à l'étranger et 17 destinations en France

Aéroport de Marseille-Provence MP2 (45min)

- Vol low-cost au départ de Paris, Brest, Nantes, Tour et Lille

Aéroport de Montpellier (1h)

- 30 destinations dont 9 en France
- 12 liaisons quotidiennes pour Paris, 4 pour Nantes, 2 pour Lyon

Aéroport d'Avignon (30min) et **aéroport de Nîmes** (15min)

EN TRAIN :

Gare d'Arles située à 2,5 km du Palais des Congrès - tous les jours 2 TGV directs relient Paris à Arles en 3h50

Gare d'Avignon TGV située à 38 km d'Arles - tous les jours 14 TGV directs au départ de Paris (2h40)

Gare de Nîmes située à 33km d'Arles - tous les jours 11 TGV directs au départ de Paris (3h)

Vous aurez par la suite la possibilité de choisir entre un taxi, un bus ou un vélo Taco pour vous rendre au Palais des Congrès (temps estimé : 8min) . Bus au départ du centre-ville : Ligne 1 : TREBON - BARRIOL arrêt "Clémenceau", descendre à l'arrêt "Musée de l'Arles Antique"

EN VOITURE :

Depuis Montpellier - Aix - Marseille - Nice par l'A54 / E80 et la N113 avec une accessibilité immédiate par la sortie n°5 "Arles centre"

Depuis Avignon par la N579 (38km)

Coordonnées GPS : Latitude : 43.6716333 - Longitude : 4.6182335

Accès routier : Autoroute A8 depuis Aix-en-Provence et l'Italie, sortie 44.

Palais des Congrès d'Arles
Avenue de la 1^{ère} Division France Libre - BP 10039
13633 ARLES Cedex
Tel : 04 90 99 08 21 – Fax : 04 90 99 08 00
Mail : palais.congres@arles.cci.fr

STATIONNEMENT

Parking de 250 places gratuit sur le site.

PLAN D'ACCÈS



Palais des Congrès d'Arles
Avenue de la 1^{ère} Division France Libre - BP 10039
13633 ARLES Cedex
Tel : 04 90 99 08 21 – Fax : 04 90 99 08 00
Mail : palais.congres@arles.cci.fr

HORAIRES

Période d'installation	Le mercredi 17 octobre 2018 de 14h00 à 17h00
Remise des badges	Le jeudi 18 octobre 2018 de 8h00 à 09h30
Période d'ouverture de l'exposition	Le jeudi 18 octobre 2018 de 07h30 à 18h00 Le vendredi 19 octobre 2018 de 09h00 à 12h30
Période de démontage	Le vendredi 19 octobre 2018 de 14h30 à 17h00

LIVRAISONS SUR STAND

INFORMATIONS IMPORTANTES :

Le Palais des Congrès pourra réceptionner vos envois **à partir du lundi 15 octobre 2018.**

Horaires de livraison : 9h00-12h30 / 13h30-17h00.

Contact sur place : Caroline OLIVIER 04.90.99.08.36.

Toute livraison devra porter en clair les informations demandées sur la fiche d'expédition jointe **à imprimer et coller sur chaque colis.**

Sans ces indications, et avant la date de livraison autorisée, le Palais des Congrès se réserve le droit de refuser les livraisons et leur stockage.

La livraison est effectuée sous la responsabilité de l'exposant ; celle du Palais des Congrès d'Antibes Juan les Pins ne peut être, et est en aucune manière, engagée.

Accès par l'entrée principale du Palais des Congrès. Pour la livraison d'objets encombrants : prendre contact avec le coordinateur congrès.

RETOUR COLIS A L'ISSUE DU CONGRES

INFORMATIONS IMPORTANTES :

Les colis devront être parfaitement reconditionnés avec la fiche retour du transporteur apposée sur chaque colis ; **l'enlèvement des colis devra se faire impérativement avant le lundi 22 octobre 2018 – 12h00.**

Horaires de retrait : 9h00-12h30 / 13h30-18h00.

Contact sur place : Caroline OLIVIER 04.90.99.08.36.

FICHE D'EXPEDITION

EXPEDITEUR :

ADRESSE :

NOM DU STAND (SI DIFFERENT DE L'EXPEDITEUR) :

NUMERO DE STAND :

CONTACT SUR PLACE (NOM + TEL) :

POUR :

ATHOS 2018

Renseignements obligatoires, cocher le case de livraison de votre colis :

- Livraison sur le stand
- Documentation pour insertion sacoches congressistes
- A déposer dans le bureau organisateurs

PALAIS DES CONGRES D'ARLES

*Avenue de la 1^{ère} Division France Libre - BP 10039
13633 ARLES Cedex*

PERSONNE À CONTACTER : Caroline OLIVIER au 04.90.99.08.36

NOTES

Gardiennage des stands

Il est recommandé de ne jamais laisser le stand sans surveillance pendant le montage et le démontage des installations. Les objets de valeur doivent être enfermés à clef.

Nettoyage des stands

Le nettoyage général des allées du salon est assuré chaque matin par le Palais des Congrès.

Pour une demande de ménage individuel des stands : bon de commande joint en page 12.

Assurances

L'Organisateur prend en charge, l'assurance globale de l'exposition en responsabilité civile et incendie. Il appartient à chaque exposant de prendre pour son compte les assurances complémentaires qu'il juge nécessaires.

Ni l'organisateur, ni le Palais des Congrès d'Antibes Juan-les-Pins ne peuvent être tenu responsables des vols et dégradations des biens personnels des exposants, ni pendant les horaires de visite, ni pendant l'installation et le démontage des stands.

Règlement de sécurité

L'exposant a obligation de se conformer strictement aux dispositions des règlements de sécurité et à celles spécifique de la manifestation (cf règlement des expositions p.17-19). Le cahier des charges sécurité doit nous être impérativement retourné, paraphé et signé, en complément de vos bons de commande pour valider votre demande d'installation.

COMPLEMENTS

À retourner avant le lundi 1er octobre 2018

(colivier@arles.cci.fr)

Exposant :

Numéro de stand :

Désignation	P.U. HT (en €)	Qté	Total HT (en €)
Internet : Ligne ADSL (installation et consommation pour la durée de l'exposition)			
TOTAL HT			
TVA 20%			
TOTAL TTC			

Date de commande :

Nom, signature et cachet :

PAIEMENT

Règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par virement

Les prix forfaitaires sont établis pour la durée du salon et comprennent l'installation, la location, la maintenance et le démontage des équipements mis en place. Tout matériel manquant ou détérioré sera facturé.

Aucune commande ne sera prise en compte si elle n'est pas accompagnée du paiement TTC correspondant. Une facture vous sera envoyée à réception de votre page de commande de compléments (page 12).

NOTES

Système de fixation sur stand :

Prévoir les fixations autorisées : Chaînettes et petits crochets en S.

Nous vous rappelons qu'il est INTERDIT de clouer, visser, encoller les cloisons, bandeaux, et poteaux.

Les adhésifs et double-face sont à enlever au démontage par l'exposant.

TOUTE DETERIORATION DE MATERIEL SERA FACTUREE A L'EXPOSANT

Important :

Il est interdit de cloisonner l'angle ouvert d'un stand. Il est strictement interdit de procéder à tous travaux touchant les conduits de fumée, les circuits électriques et téléphoniques, à tout perçage, accrochage ou scellement, à la déposes des portes, à la fixation d'antenne.

Les réparations et dommages consécutifs à l'inobservation des clauses ci-dessus énoncées seront intégralement à la charge de l'exposant.

IMPLANTATION

À retourner avant le lundi 1er octobre 2018

(colivier@arles.cci.fr)

Exposant :

Numéro de stand :

IMPORTANT

Veuillez nous indiquer ci-dessous l'emplacement des équipements supplémentaires demandés, réserve, arrivée de la ligne ADSL...) sur le plan ci-dessous :

CLOISON DU FOND DU STAND

ALLÉE

Date de commande :

Nom, signature et cachet :

Multiprises ou rallonges

Nous vous remercions de bien vouloir prévoir de vous rendre sur votre stand avec vos rallonges et multiprises.

Location d'équipement vidéo ou informatique

Merci de contacter directement le Palais des Congrès pour toutes vos commandes d'équipement vidéo (écrans plats, ordinateur...).

Palais des Congrès d'Arles
Avenue de la 1^{ère} Division France Libre - BP 10039
13633 ARLES Cedex
Tel : 04 90 99 08 21 – Fax : 04 90 99 08 00
Mail : palais.congres@arles.cci.fr

ATTENTION

Ce document (4 pages) est à nous retourner impérativement
Signé, daté et paraphé.

SÉCURITÉ EXPOSITION

Cahier des Charges Sécurité des Expositions

1. AMENAGEMENT ET DECORATION

L'exposant devra respecter toutes les mesures imposées par les dispositions générales et l'arrêté du 18 novembre 1987 relatif aux salles d'exposition.

Le suivi de l'exécution des dispositions du texte précité incombe aussi bien à l'exposant qu'à l'organisateur.

Ils devront être en relation avec le responsable de la sécurité pour la bonne application de ces textes. En cas d'infraction grave, ils pourront donner toute mesure corrective pouvant aller jusqu'à l'enlèvement des structures de matériel exposé, ou à l'interruption de la manifestation, sans que l'exposant puisse réclamer aucune indemnité ni que ses obligations d'acquitter le loyer disparaissent.

Il est fait l'obligation à l'exposant en particulier de veiller à garantir en toutes occasions le libre accès des portes de sortie, issues de secours, dispositifs pour l'évacuation des fumées (tirez-lâchez et RIA).

L'ignifugation des installations doit être réalisée par une entreprise qualifiée, délivrant le label de garantie d'un organisme agréé. Chaque responsable de stand doit tenir à la disposition de la commission de sécurité, le certificat de réaction au feu des matériaux utilisés pour l'aménagement ou la décoration.

Les certificats d'origine étrangère peuvent être pris en considération dans le cadre de la norme ISO. Aussi, les exposants étrangers utilisant des matériaux importés de leur propre pays n'ayant pas été contrôlés en France, doivent transmettre, au plus tard 2 mois avant la manifestation, des échantillons de ces matériaux auprès des laboratoires agréés qui établiront des certificats de conformité par rapport aux normes prévues par la réglementation française en vigueur.

Les matériaux utilisés pour les aménagements et la décoration des stands sont réglementés. La classification française est la suivante :

- M 0 = incombustible
- M 1 = non inflammable
- M 2 = difficilement inflammable
- M 3 = moyennement inflammable
- M 4 = facilement inflammable

Sont autorisés :

- les matériaux ayant reçu un classement de réaction au feu après essais dans un laboratoire agréé français (LCPP, CSTB, LNE, SNPE, LCRB ou INERIS) et accompagnés d'un Procès-Verbal délivré par le laboratoire (P.V. à réclamer à votre fournisseur) ;
- les matériaux bénéficiant d'un classement conventionnel : M 0 = métal, verre... M 3 = bois et dérivés (massif, contreplaqué, latté, particules et fibres) d'épaisseur supérieure ou égale à 18 mm

Palais des Congrès d'Arles
Avenue de la 1^{ère} Division France Libre - BP 10039
13633 ARLES Cedex
Tel : 04 90 99 08 21 – Fax : 04 90 99 08 00
Mail : palais.congres@arles.cci.fr

ATTENTION, les Procès-Verbaux précisent dans quelles conditions d'utilisation le classement est valable :

- au sol, sur les murs, en plafond ...
- pose libre, tendue, collée ...
- sur support : M 0 non isolant, bois d'épaisseur supérieure à 19 mm...

- **Les ossatures, cloisonnements et moquettes** des stands doivent être constitués de matériaux de catégorie M3 minimum.
- **Les tentures et tissus tendus** doivent être de catégorie M2 minimum.
- **Les panneaux, affiches, posters et banderoles fixés sur les parois**, dont la surface totale est inférieure à 20 % de la surface des parois du stand peuvent être présentés sans exigence de réaction au feu.
- **Les panneaux, affiches, posters et banderoles flottants** dont la surface est supérieure à 0,5 m², les guirlandes, les vélums et matières plastiques doivent être de catégorie M 1 minimum (ou entièrement collés sur des supports de catégorie M1 minimum).
- **Les tissus recouvrant les tables, tréteaux et présentoirs** horizontaux doivent être de catégorie M 1 minimum.
- Les certificats de réaction au feu et d'ignifugation doivent être fournis par l'exposant au plus tard lors du montage des stands.
- **Les végétaux artificiels ou séchés** sont autorisés en quantité limitée.
- Les stands doivent être construits sur un seul niveau (sauf dispositions à soumettre à l'organisateur). L'exposant est tenu de respecter les dimensions au sol de son stand et de ne pas empiéter dans les allées, dégagements réglementaires et issues de secours.
- Les inscriptions de couleur verte et blanche ensemble sont interdites.
- **Laser** : Tout exposant utilisant un laser sur son stand doit impérativement prévenir le service technique du Centre de Congrès (Monsieur Patrice Gatti), 2 mois avant la manifestation.
- Le Centre de Congrès se réserve le droit absolu de faire enlever tout matériel dangereux, insalubre, ou dégageant des odeurs désagréables, nuisibles ou gênantes ainsi que toutes les installations susceptibles de nuire à l'aspect général.
- L'organisateur et l'exposant prendra les surfaces d'exposition dans l'état où elles se trouveront au moment de l'entrée en jouissance et les rendra au moment convenu dans le même état.
- Le Palais des Congrès ne dispose pas de locaux susceptibles d'entreposer les emballages vides pendant la période d'exposition.
- Ceux-ci doivent être emportés au fur et à mesure du montage par les exposants ou les organisateurs, qui sont responsables vis à vis de la sécurité de la bonne exécution de cette prescription.

2. BALISAGE ET MOYENS DE SECOURS

- a) Les moyens de secours (extincteurs) doivent rester visibles et accessibles.
- b) Les constructions et aménagements ne doivent pas cacher les inscriptions signalant les dégagements ou cheminements d'évacuation (sortie, sortie de secours).

3. MATIERES COMBUSTIBLES

Les stockages de bois, papier, carton, emballages divers sont interdits dans les espaces d'exposition. L'utilisation de gaz combustibles est interdite et celle des liquides inflammables est réglementée (nous consulter).

4. PROTECTION DU PUBLIC

Toutes les présentations et démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant. Les parties dangereuses et notamment : les organes en mouvement, les surfaces chaudes, les pointes, les tranchants, doivent être :

- soit protégés par un écran ou un carter rigide solidement fixé, et bien adapté,
- soit placés en retrait d'au moins 1 mètre des circulations.

Le public doit être tenu à l'écart des aires de présentation en évolution.

5. INSTALLATION ELECTRIQUE

L'exposant est responsable de l'installation électrique à partir du tableau de branchement livré sur son stand.


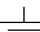
Il est interdit de modifier les caractéristiques techniques dudit tableau (emplacement, disjoncteur, fusibles, etc.).

L'exposant est tenu de respecter les règles de sécurité précisées par les textes officiels, notamment :

a) le tableau de branchement doit être accessible en permanence.

b) **il est interdit d'utiliser :**

- . des câbles isolés pour une tension inférieure à 500 volts, ce qui interdit notamment le câble HOVHII (scindex),
- . des épissures (les câbles doivent être correctement fixés),
- . des connections non protégées par des boîtes de dérivation genre "plexo",
- . des fiches multiprises, seuls sont autorisés les blocs multiprises avec cordon,
- . des lampes à décharge non conformes à la norme NFC 15150.

c) **Il est recommandé d'utiliser** du matériel de Classe II (deux) double isolation, symbole 
Les appareils de classe I (un), symbole  doivent être reliés à la terre.

d) **Les projecteurs halogènes** doivent :

- . être situés à 2,25 m de hauteur minimum
- . fixés solidement en position horizontale,
- . éloignés de tous matériaux inflammables,
- . équipés d'écrans de sécurité en verre ou en matière équivalente (les grilles métalliques ne sont plus autorisées),

. alimentés par des câbles conducteurs de 1,5 mm² permettant de relier la borne de l'appareil au conducteur de terre sur le coffret de livraison du stand.

e) **Les guirlandes d'illuminations**

- . doivent être constituées de câbles non propagateurs de la flamme (catégorie C2)
- . leurs douilles doivent être raccordées de façon inamovible aux conducteurs qui les alimentent,
- . les puissances indiquées pour les ampoules doivent être respectées (15 W maxi).

f) **Enrouleurs** : les câbles d'alimentation devront être entièrement déroulés.

g) En dehors des heures d'ouverture de la manifestation, le courant doit être coupé sur les stands.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter l'organisateur, qui pourra faire procéder à une visite de contrôle des installations avant l'ouverture et pendant la manifestation

Les installations relevées non conformes aux règles et normes en vigueur devront être mises en conformité par l'exposant avant l'ouverture de la manifestation. Ces quelques informations présentent les principales règles à respecter sans caractère d'exhaustivité sur l'ensemble de la réglementation.

REGLES D'ACCESSIBILITE DES STANDS AUX PERSONNES HANDICAPEES (Extraits de l'arrêté du 1er août 2006)

ACCUEIL DU PUBLIC

Comptoirs, banques d'accueil et guichets : la hauteur d'au moins un des comptoirs, banques ou guichets doit être accessible aux personnes à mobilité réduite, c'est-à-dire d'une hauteur maximum de 0,80 m. De plus, le comptoir d'accueil devra posséder, pour permettre le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant, un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70m de hauteur.

STAND SURELEVE PAR UN PLANCHER

Lorsqu'il ne peut être évité, un faible écart de niveau peut être traité par un ressaut à bord arrondi ou muni d'un chanfrein et dont la hauteur doit être inférieure ou égale à 2 cm. Cette hauteur peut être portée à 4 cm si le ressaut comporte sur toute sa hauteur une pente ne dépassant pas 33 %.

Tout stand équipé d'un plancher d'une hauteur supérieure à 4 cm sur lequel le public est invité à monter, devra comporter une rampe d'accès. Cette rampe entièrement intégrée au stand (ne pas empiéter dans l'allée de circulation), devra avoir une largeur de 0,90 m et une pente : de 8% si sa longueur est < à 2 m, ou 12% si sa longueur est < à 0,50 m.

HANDICAP VISUEL

La qualité de l'éclairage, artificiel ou naturel, des circulations doit être telle que l'ensemble du cheminement est traité sans créer de gêne visuelle. Les parties du cheminement qui peuvent être source de perte d'équilibre pour les personnes handicapées doivent faire l'objet d'un éclairage renforcé ou d'un signallement contrasté (bande noir et jaune, plante, ...). Les informations devront être visibles, lisibles et compréhensibles par les personnes handicapées. Les supports d'information doivent être contrastés par rapport à leur environnement immédiat. Les informations portées sur ces supports devront être fortement contrastées par rapport au fond, et les caractères d'écriture devront avoir une hauteur de 15 mm minimum pour les éléments de signalisation et d'information relatifs à l'orientation, 4,5 mm sinon. Les inscriptions de couleur verte et blanche ensemble sont interdites car réservées à la signalétique de sécurité incendie.

VISITE DE CONTRÔLE

La sous-commission d'accessibilité aux personnes handicapées viendra contrôler la conformité des aménagements avant l'ouverture au public.

ASSURANCES

Le preneur, les personnes morales et physiques qu'il représente doivent assurer obligatoirement :

- « Tout risque, y compris les vols », tous les biens qui sont apportés au Centre des Congrès, pour un spectacle, une exposition, un congrès, etc..., dès leur entrée jusqu'à leur sortie. Cette assurance doit également couvrir les biens lorsqu'ils sont transportés, manipulés, montés et démontés par le personnel du Palais des Congrès ou à l'aide de matériel et moyens appartenant au Palais des Congrès.

Quelle que soit la cause ou la nature des dommages éventuels de ces biens, le Preneur, les personnes morales ou physiques qu'il représente doivent comporter la mention de cette renonciation à recours.

- « En responsabilité Civile » pour les dommages causés aux tiers et ce, durant toute la durée de leur présence dans les locaux du Palais des Congrès.

NOUS VOUS REMERCIONS DE PARAPHER CE DOCUMENT ET DE NOUS LE RETOURNER DÛMENT SIGNE « BON POUR ACCORD ».

Fait à :

Le :

« Bon pour Accord »

Nom du signataire : Signature et cachet de l'entreprise

Palais des Congrès d'Arles
Avenue de la 1^{ère} Division France Libre - BP 10039
13633 ARLES Cedex
Tel : 04 90 99 08 21 – Fax : 04 90 99 08 00
Mail : palais.congres@arles.cci.fr